

— LA GAZETTE  —

N°46 - avril 2017



Éditorial :

« Le N du destin »

2017 année quinquennale, le début de l'illusion ou sa fin ?

Une particularité patronymique saute aux yeux.

En effet les six principaux candidat(e)s de l'élection présidentielle ont des noms de famille se terminant par la lettre N.

Certains diront que c'est du pur hasard ; mais cette terminaison n'est pas que nationale

Au niveau communal, madame le maire et ses trois adjoint(e)s ont aussi leurs noms finissant par la lettre N.

Moi je vous le dis, ce n'est pas du hasard mais plutôt une conspiration !!!

Espérons la fin de cette conspiration car si ce n'est que son début, ils nous prennent vraiment pour des c ...

*Bons votes à toutes et tous et pour les abstentionnistes ou votes « blanc », Jean-Paul Sartre disait : **Ne pas choisir, c'est encore choisir....***

Je vous fais de gros poutous

.....*Alain DREVETON*



Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945

Le conseil municipal invite la population le
lundi 8 mai à 10 h devant le monument aux morts.
La cérémonie sera suivie du pot de l'amitié.

Avec le retour des beaux jours

le rappel de quelques civilités s'impose



Le bruit

Le bruit - Arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département de la Savoie :
- article 9 : les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Les plantations et les feux de jardin

Les plantations - La distance à respecter par rapport aux limites séparatives :
- 0,5m du mur de clôture du voisin pour les plantations de basse tige (inférieures à 2m)
- 2m du mur de clôture du voisin pour les plantations de haute tige (supérieures à 2m)

Entretien et élagage - Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres dépassant chez son voisin. Le voisin n'a pas le droit de couper mais peut en exiger la coupe, même si elle risque de provoquer la mort de l'arbre.

Les feux de jardins, de tonte, de nettoyage des jardins :

Dans un arrêté du 22 février 2017, le Préfet de Savoie a rappelé les règles essentielles :

Les feux dits «de jardin » font l'objet d'un principe général d'interdiction, à savoir le brûlage des déchets verts, branches, tontes de gazon par les particuliers et professionnels de l'entretien des espaces verts.

Pontcharra, le 14 février 2017

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE À COMPTER DU 1/03/2017

Le règlement de collecte des ordures ménagères et assimilées, voté en 2015 sera appliqué à partir du 1^{er} mars 2017, conformément à la décision prise lors du comité syndical du 7 février 2017.

- **Points à retenir**

| | | |
|--|---|------------------|
| La présentation à la collecte | Les déchets doivent être regroupés dans des sacs poubelles et placés dans un bac préhensible par le camion de collecte (norme NF + EN 840.1-6). | |
| | Le bac est sorti la veille de la collecte et rentré une fois le ramassage effectué. | |
| | Le bac doit être placé en bordure de voie, sans entraver la circulation et facilement accessible par les ripeurs. | |
| Les déchets interdits dans la poubelle | Les gravats, les encombrants, les végétaux, les gros cartons, les produits toxiques, les appareils électriques, les piles et batteries, les ampoules et néons | En déchèterie |
| | Les déchets de soins piquants ou tranchants | En pharmacie |
| | Le papier, le verre, les emballages recyclables | Points recyclage |

Le ramassage s'effectue tous les jours de l'année, y compris les jours fériés.

Professionnels : artisans, commerçants, entreprises

S'ils sont assimilables à des ordures ménagères, les déchets d'activités économiques sont collectés dans la limite de 450 litres par semaine. Au-delà de ce volume, le professionnel est assujéti à la redevance spéciale ou libre de trouver un autre prestataire de collecte et de traitement.

- **Respect du règlement**

En cas de non-conformité des déchets mis à la collecte, le bac ne sera pas vidé et un adhésif sera apposé, invitant l'utilisateur à contacter le service.



**NON CONFORME
À LA COLLECTE**

04 76 97 19 52



SIBRECSA

Règlement de collecte sur www.sibreca.fr

Pour rappel :

"Tout dépôt sauvage de déchets, de quelque nature que ce soit, est formellement interdit sous peine de sanctions pénales." → Art R.635.8 du code pénal, contravention de 5^{ème} classe : 1500 € d'amende.

Il est interdit de brûler à l'air libre des végétaux ou autres déchets, avec ou sans incinérateur individuel → Arrêté préfectoral n°2013-322-0020, contravention de 3^{ème} classe : 450€ d'amende.

- **Bénéfices**

- Les usagers trouveront un cadre de vie amélioré : moins de pollution visuelle due aux sacs poubelles et de problèmes d'hygiène à cause des animaux –
- L'incitation à trier au mieux les déchets permettra une meilleure valorisation de ces derniers par le recyclage.
- Les coûts seront mieux maîtrisés (les ordures ménagères sont les déchets les plus chers à gérer).

- **Pour plus d'informations**

Un doute, une question ? N'hésitez pas à vous renseigner :

www.sibreca.fr

Sur le site internet du SIBRECSA, vous trouverez :

- la version intégrale du règlement de collecte
- les jours de ramassage des ordures ménagères sur votre commune
- les horaires des déchèteries
- les consignes de tri avec les Points Recyclage géo localisés

Contact Presse :

04 76 97 19 52

ambassadeurs.sibreca@orange.fr



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Pontcharra, le 25 mars 2017

VOTRE RECYCLERIE R DE RECUP' PRÉSENTE EN DÉCHÈTERIE

Qu'est-ce qu'une recyclerie ?

C'est un lieu où on récupère les objets dont vous n'avez plus besoin afin de les revaloriser par le réemploi. L'association récupère, trie, et revend à petit prix tous ces objets.

Ils échappent alors à la destruction ... et trouvent une seconde vie. C'est le principe de l'économie circulaire.

Cette démarche participe à la diminution des déchets sur notre territoire et crée de l'emploi tout en sensibilisant les habitants à un mode de consommation différente.

Le SIBRECSA met à disposition de l'association un local destiné à accueillir les objets dont vous n'avez plus l'utilité. Ils doivent être propres et complets.

Les objets pouvant être récupérés et valorisés sont :

les meubles, les bibelots, la vaisselle, les vélos, les revues, les livres, les CD, l'outillage (jardinage, bricolage), le matériel de puériculture, les jouets, divers.

Les objets présentant un caractère dangereux, toxique, explosif ou médicamenteux ne sont pas acceptés.

R de Récup' sera présente sur vos déchèteries **dès le 3 avril** aux jours suivants :

Pontcharra : les mercredis de 9h à 11h30

Francin : les samedis de 9h à 11h30



Et aussi, service en place à partir du 10 avril sur trois des déchèteries gérées par Le Grésivaudan :

Le Touvet : les 2^{ème} et 4^{ème} vendredis du mois de 14h à 17h

Saint-Ismier : les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois de 14h à 17h

Crolles : les mercredis et samedis de 14h à 17h
les vendredis de 9h30 à 12h30

Pour plus de renseignements :

SIBRECSA

04 76 97 19 52
ambassadeurs.sibreca@orange.fr

R de récup'

www.rderecup.com / 06.49.99.05.46

Direction de la gestion des déchets du Grésivaudan
04 76 08 03 03

Vous avez peut-être eu sur votre poubelle ou sur le lieu de collecte des ordures un message :



**NON CONFORME
À LA COLLECTE**

04 76 97 19 52



Règlement de collecte sur www.sibrecsa.fr

Nous vous proposons une commande groupée de containers du modèle ci-dessous préconisé par le SIBRECSA:



B CITYBAC® TOP ECO

Conforme aux normes NF N840. 1 à 6.

- Cuve et couvercle en Polyéthylène Haute Densité (PeHD), coloris au choix adaptés aux grands flux des collectes OMR et sélectives.
- Colletterie type DIN, conformément au référencement de la norme depuis 2013.
- Résistant aux UV, aux intempéries et aux variations de température.
- Classement au feu M4.
- Surface entièrement lisse pour faciliter le nettoyage.
- Poignée de préhension à l'arrière. Prise frontale.
- Bacs 2 roues : roues Ø 200 mm.
- Bacs 4 roues : 2 roues avec frein. Roues Ø 160 mm pour les bacs 400 à 770 l. Roues Ø 200 mm pour les bacs 1 000 et 1 100 l.
- Bouchon de vidange.

Bac 2 roues

| Capacité (l) | Poids (kg) | Réf. | HT | TTC |
|---------------|----------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| 80 | 9,4 | 2003927 R07 | 21,70 € | 26,04 € |
| 120 | 9,6 | 2003923 R07 | 20,60 € | 24,72 € |
| 140 | 10,4 | 2003924 R07 | 21,90 € | 26,28 € |
| 180 | 13,3 | 2003928 R07 | 25,50 € | 30,60 € |
| 240 | 13,5 | 2003925 R07 | 27,80 € | 33,36 € |
| 360 | 19 | 2003926 R07 | 37,80 € | 45,36 € |

Si vous êtes intéressés vous pouvez passer commande en mairie aux heures de permanences : le lundi de 17h30 à 19h00 et le jeudi de 15h30 à 17h00.

Impérativement avant le 1^{er} juin 2017



TRANSPORT SCOLAIRE 2017/2018

Inscriptions en ligne
à partir du 20 avril
jusqu'au **15 juin**

Rendez-vous sur
www.savoie.fr

N°Cristal 09 69 36 39 94

APPEL NON SURTAXE



La carte de transport scolaire vous sera adressée à partir du 16 août par voie postale une fois votre paiement réalisé.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

* La loi Notre du 7 août 2015 a confié à la Région l'organisation des transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017